

Département du RHONE

Commune de Sain Bel

ENQUETE PUBLIQUE

du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017

relative à la demande du Département du Rhône

**d'une déclaration d'intérêt général,
et d'une autorisation unique loi sur l'eau**

**pour la restauration des berges et du lit de la Brévenne
sur la commune de Sain Bel**

RAPPORT D'ENQUETE

**Commissaire enquêteur :
Didier GENEVE**

Dossier E17000108 / 69

SOMMAIRE

1 - Généralités

11 - La Vallée de la Brévenne	4
12 - Objet de l'enquête	6
13 - Cadre juridique et réglementaire	6

2 - Nature et caractéristiques du projet

21 - contexte et situation actuelle	
22 - objectifs poursuivis	
23 - choix retenus	9
24 - montant des travaux	
25 - composition du dossier	
26 - avis du Commissaire enquêteur	

3 – organisation et déroulement de l'enquête

31 - Désignation du commissaire enquêteur	11
32 - Modalités de l'enquête	12
321 - déroulement	
33 - Information effective du public	13
34 - Clôture de l'enquête	14
35 - Récapitulation comptable des observations écrites reçues	
351 - le registre numérique	
352 - les contributions numériques	
353 - le registre papier	
36 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire	15
37 - Modalités de transfert du dossier et du registre	15

4 - Analyse du Projet et des observations

41 – les observations sur le registre d'enquête	
42 – la consultation du maire de Sain Bel	
43 – observations du public	18
431 - observation de Monsieur Crochard (Certas)	
432 - observation de Monsieur Morales (Certas)	
433 - copie d'un courrier du Maire	
434 - observations du Commissaire enquêteur	

44 – avis du conseil municipal

5 – Analyse globale du dossier après réponse du pétitionnaire 23

6 - ANNEXES

Annexes citées dans le document : pages des annexes

1. PV de synthèse et Accusé réception PV de synthèse	2 à 9
2. mémoire de réponse	10
3. Délibération conseil municipal	11

DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT RAPPORT

déposés aux services de l'état dans le Rhône : DDT

Direction Départementale des Territoires du Rhône, service Eau et Nature, guichet unique et politique de contrôles, 165 rue Garibaldi, 69401 LYON Cedex 03.

- Dossier soumis à enquête publique
- Registre d'enquête
- Conclusion motivées et Annexes
 - Pour la demande intérêt général
 - Pour l'autorisation unique loi sur l'eau

1. GENERALITES

L'autorité organisatrice de cette étude et de la présente enquête est :

Préfecture du Rhône
106 Rue Pierre Corneille
69003 Lyon
<http://www.rhone.gouv.fr>

Le maitre d'Ouvrage :

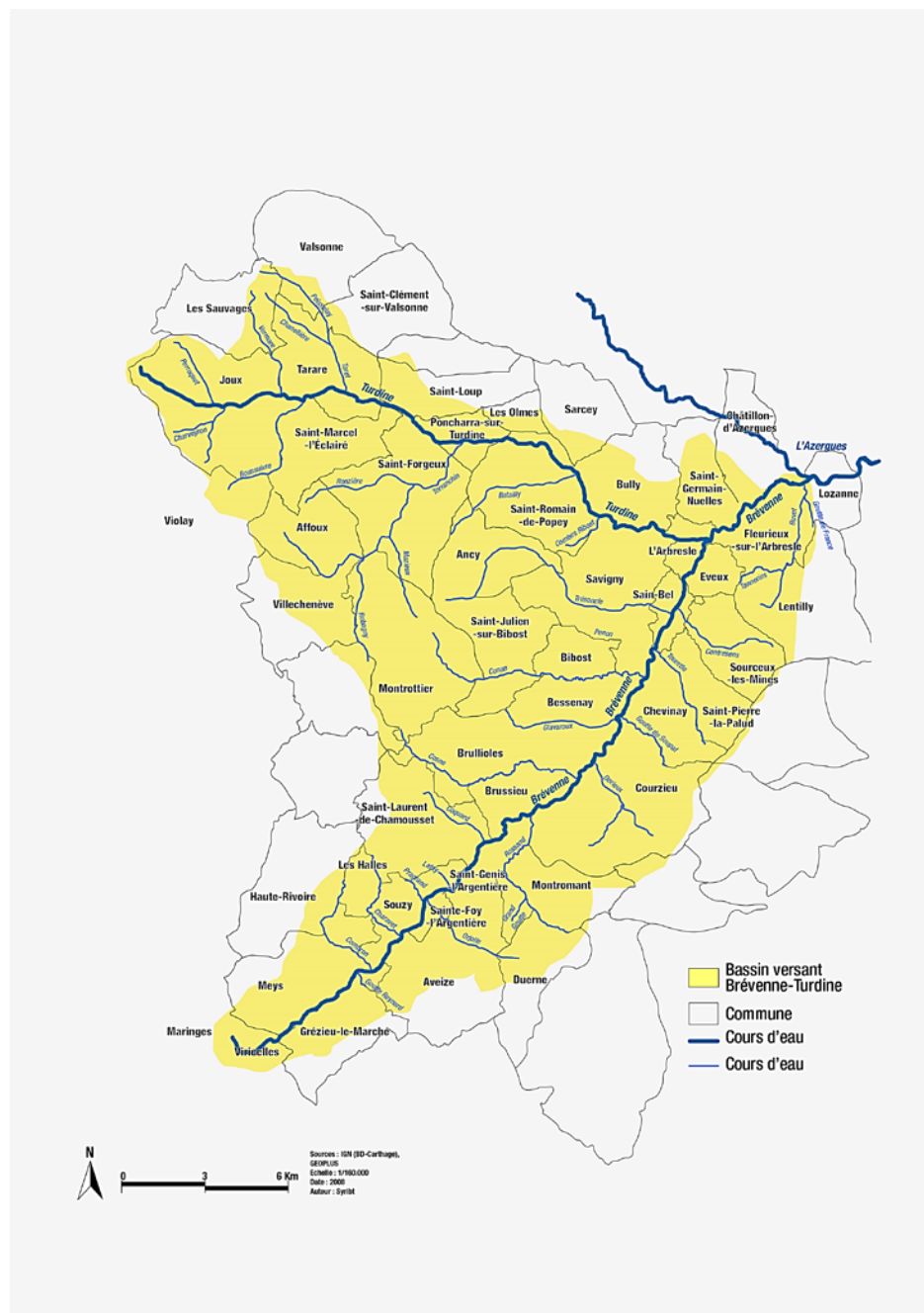
Département du Rhône,
Direction des Infrastructures et de la Mobilité
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 3

Le dossier est porté par le Département du Rhône, par délégation (maitre d'ouvrage). Certains aménagements sont sous la maitrise d'ouvrage d'autres entités :

ERDF Electricité Réseau Distribution France, maintenant ENEDIS
SIABA Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle, avec 9 communes.
ESSO, maintenant CERTAS Energy France

11 - La vallée de la Brévenne

Dans le département du Rhône, La Brévenne est un affluent de l'Azergues qui se jette dans la Saône. Elle prend sa source sur la commune de Maringes, dans la Loire, à 560 m d'altitude. Elle franchit la limite du département du Rhône pour traverser les Monts du Lyonnais et rejoindre l'Azergues à Lozanne après avoir parcouru 40 km.



source : SYRIBT

Le réseau hydrographique de la Brevenne est très ramifié avec des affluents secondaires en rive droite, l'Orjolle, le Rossand, le Contresens dont la confluence se situe à Sain Bel. En rive gauche, le Cosne, le Conan, le Penon, le Trésoncle qui se jette lui aussi dans la Brevenne à Sain BEL.

Le bassin versant présente des pentes relativement élevées. Le cumul moyen des précipitations annuelles est faible, de l'ordre de 700 à 800 mm par an, mais les pluies orageuses peuvent être particulièrement violentes.

Le relief très marqué se caractérise par une géologie granitique sur le versant de la Brevenne et de ses affluents et une géologie volcanique dans la vallée de la Brevenne. Cela limite les possibilités de stockage de l'eau en l'absence de nappe

phréatique (ou souterraine) étendue. Le régime hydrologique de la Brévenne est de type pluvial contrasté avec des hautes eaux hivernales, un débit moyen important en automne et au printemps et un étiage estival très marqué de mi-juillet à mi-septembre provoquant régulièrement des assèchements de cours d'eau.

Ce sont des cours d'eau non domaniaux : leur lit et leurs berges appartiennent aux propriétaires riverains. En revanche, l'eau qui y coule fait partie du patrimoine commun de la nation (loi sur l'eau de 1992). S'agissant de cours d'eau non domaniaux, pour opérer sur les propriétés privées une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est requise.

Une autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau est également nécessaire, vu la nature de certains travaux sur le lit et les berges des cours d'eau.

Plusieurs crues remarquables ont marqué l'histoire de ce bassin versant :

17 mai 1983 : débit maximal estimé à 125 m³/s sur la Turdine (le débit moyen étant de 1,54 m³/s).

13 novembre 1996 : débit maximal estimé à 50 m³ sur la Turdine et 70 m³ sur la Brévenne (où le débit moyen est de 1,46 m³/s).

10 juin 2000 : débit maximal estimé à 53 m³/s sur la Turdine .

2 décembre 2003 : débit maximal estimé à 50 m³/s sur la Turdine et 80 m³/s sur la Brévenne: une crue qualifiée de retour 30 ans sur la Brévenne et 80 ans sur la Turdine.

2 novembre 2008 : ce fut la crue la plus marquante. Les débits ont atteint 200 m³/s à Sain-Bel et 235 m³/s à l'Arbresle. L'évènement fut donc supérieur à celui de 2003, avec une période de retour estimée à 170 ans à l'Arbresle. C'est la plus grosse crue connue sur le bassin, qui sans aucun doute restera gravée dans les mémoires de part ses nombreux et importants dégâts occasionnés.

Face à ces risques naturels, un PPRi a été mis en place.

Le PPRi est un document élaboré par les services de l'Etat sous l'autorité du Préfet de département qui l'approuve après enquête publique.

Il réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis (zones exposées aux risques, zones non directement exposées). Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

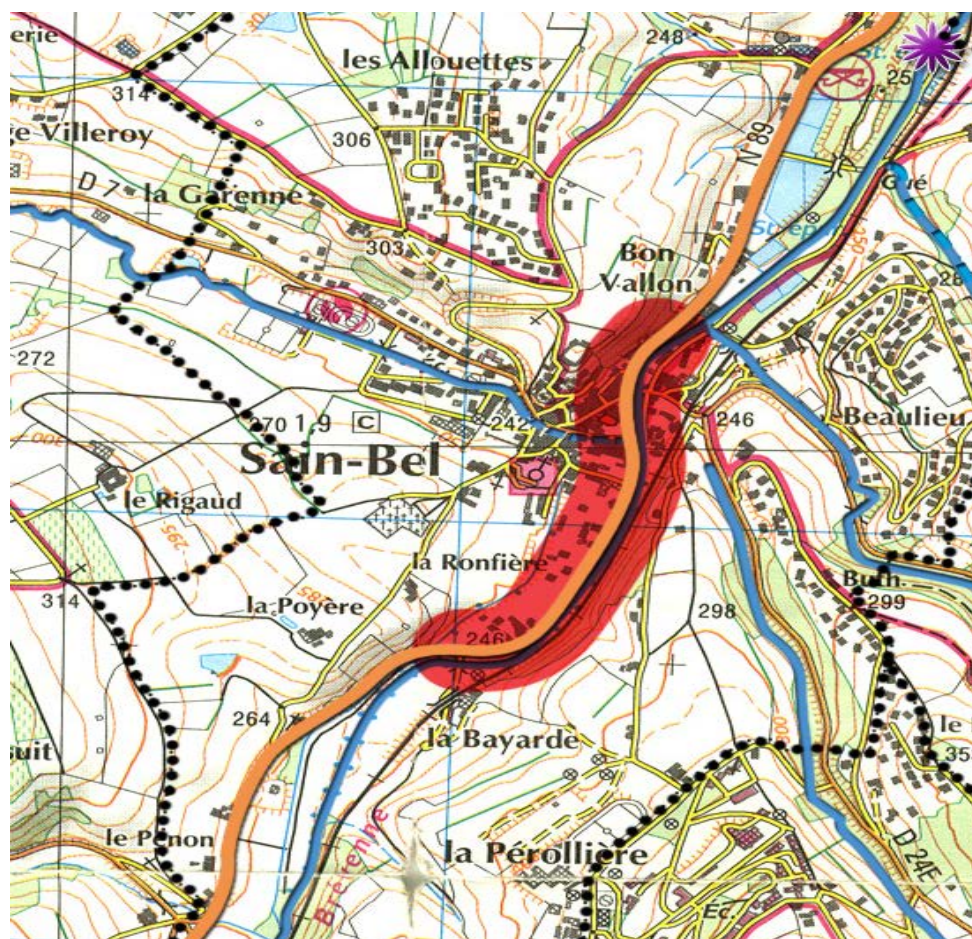
Il a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens en fonction des phénomènes naturels connus ou estimés (mesures de prévention et mesures relatives à l'aménagement et l'utilisation de l'espace) afin d'assurer un développement durable du territoire.

S'agissant d'un territoire où le risque d'inondation est réel, un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Brevenne Turdine est venu conforter les actions menées par le SYRIBT (syndicat de rivière Brevenne -Turdine) dans le cadre du contrat de rivières.

12 – Objet de l'enquête

La Brevenne a fait l'objet de plusieurs aménagements de son cours d'eau (ouvrage de ralentissement dynamique, travaux de renaturation) pilotés par le SYRIBT, et d'autres sont prévus.

Cette enquête concerne un projet de restauration du lit et des berges de la Brevenne, localisé sur le territoire de la commune de Sain BEL (69), entre la passerelle de la Bayarde et la confluence du Contresens.



En amont et dans le bourg de SAIN BEL, la route départementale 389 longe la Brevenne. Cette particularité a eu comme conséquence une forte érosion des berges avec plus ou moins d'intensité selon les secteurs étudiés. Lors des crues, malgré certaines interventions locales, la situation s'est aggravée au point d'arriver à une fragilisation. Le risque d'effondrement de la voirie, des abords et des réseaux connexes pourraient être possible en cas de rupture d'embâcle entraînant une aggravation de l'aléa inondation.

Ces berges présentent en effet de nombreuses dégradations, dues en partie au vieillissement des ouvrages, mais surtout aux crues extraordinaires du 1^{er} et 2

novembre 2008. La tenue de la berge en cas de nouvelle crue significative n'est aujourd'hui plus assurée, et le risque d'effondrement de la route départementale est important.

Le projet de réparation et de confortement de ces berges repose sur un objectif de restauration des ouvrages dégradés et sur celui de garantir la pérennité face à de nouvelles crues. Il satisfait aussi à une préoccupation écologique en restaurant la franchissabilité piscicole sur le linéaire de la Brevenne.

Cette réhabilitation, fera appel à des techniques mixtes, pour la plupart des aménagements de la partie basse du talus en enrochements, et un traitement végétalisé au-dessus. La proximité de la voirie sur le haut de berge limite la possibilité de végétaliser d'avantage les berges.

Ces futurs aménagements répondent également à des objectifs environnementaux, tels que la réduction de leurs impacts sur le cours d'eau, le maintien des capacités hydrauliques de la Brévenne et la restauration de la continuité écologique.

13 – Cadre juridique et réglementaire :

Par arrêté du 19 mai 2017, Monsieur le Préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le Département du Rhône concernant un projet de restauration des berges et du lit de la Brevenne sur la commune de Sain-Bel.

Le dispositif juridique et réglementaire encadrant cette procédure se réfère notamment au Code de l'environnement :

- des articles L122-1, L 123-1 à 123-19 relatifs à l'enquête publique,
- des articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 à 6, R 123-1 à R.123-27, et R 214-1 à R214-56 et R.214-88 à 103,
- De l'Ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, (Ordonnance complétée par son Décret d'application n°2014-751.)
- De l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions

Et des documents de planification :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 Décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.
- Le Contrat de rivière Brevenne-Turdine
- Le PPRi Brevenne Turdine

2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

21 - Contexte et situation actuelle

La commune de Sain Bel est concernée par le PPRI de la Brevenne et de la Turdine approuvé le 22 mai 2012. Le projet à l'étude est situé en zone rouge, fortement exposé au risque inondation.

Ce projet comporte cinq sites identifiés, chacun pouvant être composé de secteurs selon la nature des travaux. On distingue la partie amont du pont RD7 et la partie aval.

En amont du pont, le site 1, ou les travaux consistent à réagencer les enrochements, conforter le talus par une technique mixte en éliminant la renouée du japon. Le secteur B, verra une ouverture du lit de la Brevenne par la démolition d'un transformateur EDF et la suppression d'une rampe d'accès.

Sur le site 3, les travaux concerneront en priorité la restauration et l'aménagement du perré puis l'aménagement de la berge en secteur C et D.

Sur la partie aval du pont :

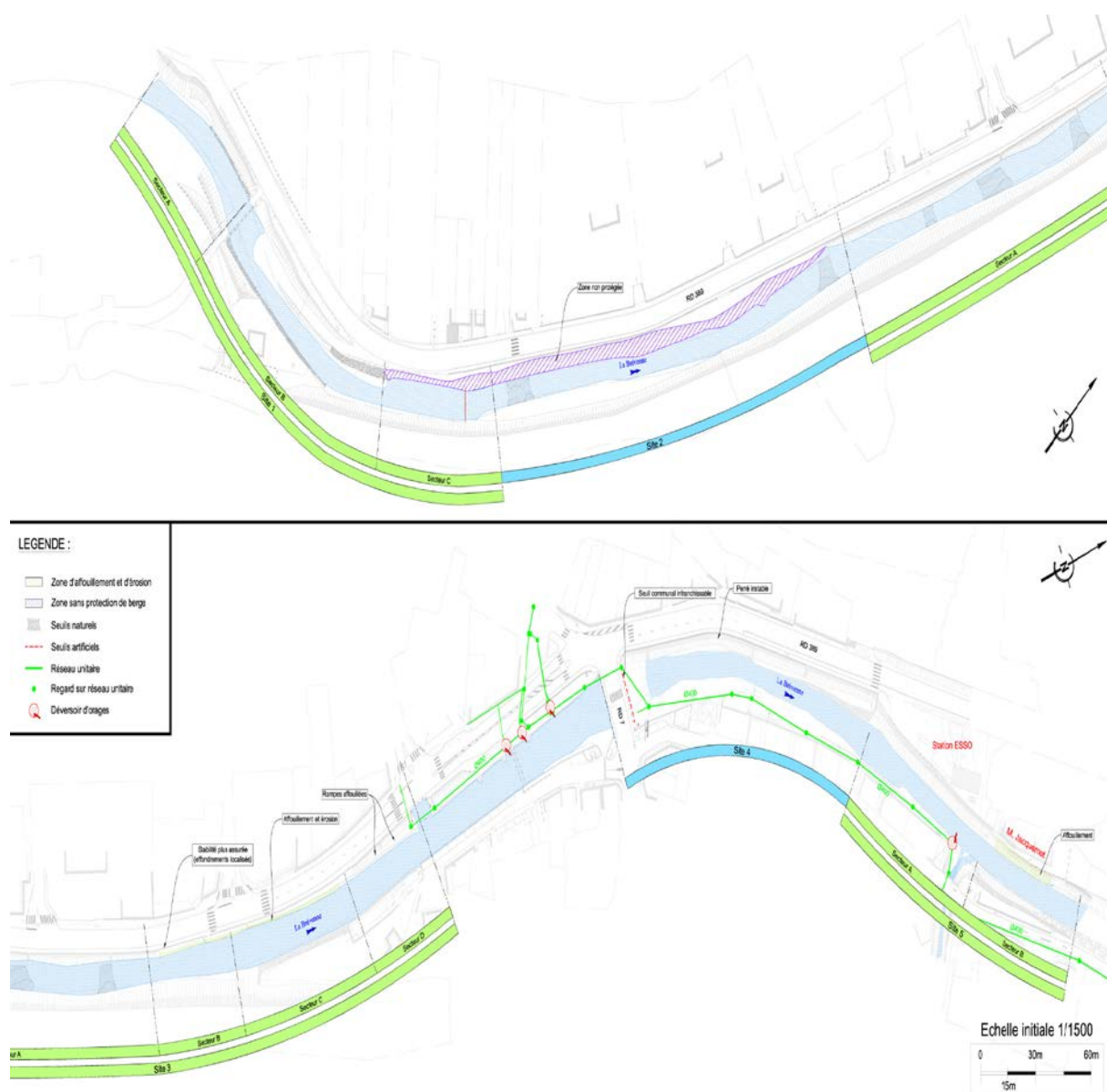
C'est une zone (site 4) qui présente des désordres importants. Sous la maîtrise du Conseil Départemental, les enrochements en pied de perré sont refaits avec la mise en place d'épis pour recentrer l'eau (140 mètres), puis le perré sur 80 m, son couronnement et la voirie attenante.

En même temps, la canalisation d'eaux usées sera remplacée par un collecteur étanche et d'un diamètre plus important.

Le seuil de la RD7, situé sous le pont du centre, entraîne un rehaussement du niveau de la Brevenne lors des crues. L'aménagement de ce seuil avec l'abaissement de la ligne de crête et la création d'une encoche est envisagé.

Le site 5 coté rive gauche, dont la maîtrise d'ouvrage est « ESSO » maintenant CERTAS Energy France, concerne l'ouverture du gabarit du cours d'eau par déplacement de la plate-forme de la station essence d'environ 8 mètres.

Sur la rive droite avec SIABA comme maître d'ouvrage, les travaux visent à réhabiliter les réseaux avec le remplacement du collecteur existant et la réfection des berges jusqu'à la confluence avec le Contresens.



2.2 - Objectifs poursuivis :

Les objectifs de ce projet partagés par tous les maîtres d'ouvrage s'inscrivent dans une démarche qui tend à :

- stabiliser la voirie et les berges par une réflexion globale menée à l'échelle d'un tronçon en harmonisant les techniques utilisées pour la réhabilitation
- Maintenir le fonctionnement morphodynamique et le capital écologique du cours d'eau en faisant appel à des techniques mixtes limitant les parties minérales.

- Permettre une évolution naturelle du cours d'eau par la restauration de la circulation piscicole sur le linéaire concerné conformément à l'un des objectifs poursuivis par le SYRIBT, celui de la reconnexion des populations de poissons de la Brévenne, depuis sa confluence avec l'Azergues à Lozanne jusqu'à Sainte-Foy-l'Argentière.
- Mieux maîtriser l'aléa inondation

2.3 - Choix retenus

Les choix retenus pour les aménagements de berges font appel à des techniques mixtes compte tenu de la forte pente du talus et de la proximité de la chaussée au sommet. En général le pied de berge est minéral jusqu'au niveau de la crue annuelle et végétal par la suite jusqu'au sommet, sauf où le perré est imposé.

2.4 - Montant des travaux

Le montant global des travaux sur les cinq sites se monte à 2 466 000 €, répartis selon les sites. Le site 4 représente 31 % du montant. Il n'est pas prévu de faire participer les particuliers riverains. Le calendrier des travaux n'est pas encore arrêté.

2.5 - La composition du dossier :

Le dossier consultable en mairie pour l'enquête publique présenté par le Département du Rhône sous le titre « Aménagement des berges de la Brevenne entre la passerelle de la Bayarde et la confluence du contresens », comporte :

Document n°1 : L'étude d'impact, dossier de 103 pages, incluant le résumé non technique de 11 pages,

Document n°2 : Dossier Loi sur l'eau, Dossier de déclaration d'Intérêt Général

Pochette n°3 : annexes (arrêté préfectoral de prescription, avis de L'Autorité Environnementale, avis de la DRAC)

2.6 - avis du commissaire enquêteur sur le dossier :

Le dossier présenté pour cette enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires exigées par l'article R 122.5 du code de l'environnement.

Le dossier étude d'impact qui débute par le résumé non technique, présente de nombreux schémas détaillés des techniques et des travaux envisagés sur les différents sites. Cela facilite la compréhension pour le public qui vient le consulter.

L'ensemble des thèmes liés à l'environnement sont traités.

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact rappelle le climat contrasté avec ses influences continentale, océanique et méditerranéenne pouvant influencer sur la Brevenne.

Les enjeux concernant l'eau sont bien traités. Il est fait référence au contrat de rivière Brevenne-Turdine approuvé en 2008 :

(<http://www.syribt.fr/wp-content/uploads/2012/12/Synthese-contrat.pdf>) donnant des objectifs précis pour l'avenir, de même qu'au PAPI : (<http://www.syribt.fr/wp-content/uploads/2013/09/Dossier-PAPI.pdf>) pour la prévention des inondations qualifiées de fort à faible dans la zone du projet.

Les références hydrauliques présentées proviennent d'une approche bibliographique sur la base des études BURGEAP (2007) GEOPLUS (2008) et le contrat de rivière Brevenne-Turdine complété par le PPRi Brevenne-Turdine. La description morphologique du tronçon fait référence à une analyse de terrain menée par NOX (ex Ingedia), soit un ensemble de bureaux études reconnus pour leur compétence.

Il n'existe pas de zone Natura 2000 à moins de 30 km du projet, et une ZNIEFF de type I est présente à 200 m de la zone, « Bassin versant et vallée du Trésoncle, crêt d'Ajoux ».

Il existe cependant une trame bleue dont la remise en état après travaux sera nécessaire.

Concernant les poissons, la rectification de l'obstacle du seuil du pont permettra la continuité écologique entre l'amont et l'aval et par conséquent le repeuplement en aval.

Le patrimoine local se compose du château et de l'église de la commune dont le périmètre de protection coupe la zone du projet. La mise en valeur paysagère prévue donnera une valeur ajoutée au paysage actuellement dégradé par l'envahissement de la renouée.

Le dossier analyse correctement les impacts des travaux sur l'environnement. En phase de réalisation, l'emprise sera plus importante que celle du projet pour des raisons techniques d'accès, de stockage et de déplacement des matériaux. L'étude présente les mesures à prendre pour garantir la sécurité des personnes (inondation), éviter toute pollution du milieu naturel, limiter les nuisances dues au bruit, préserver la période de reproduction des espèces du milieu aquatique par le choix de la période de travaux.

Les impacts cumulés sur l'environnement en phase d'exploitation sont estimés positifs : amélioration de l'écoulement pour les crues décennales, contrôle de l'érosion des berges, continuité écologique amont-aval.

Sur la commune de Sain Bel, le projet propose des solutions concrètes pour améliorer la sécurité des infrastructures par le contrôle des mécanismes d'érosion et la reconstitution de berges plus résistantes. L'environnement paysager sera amélioré par l'éradication des espèces invasives telle la renouée du Japon, durant les travaux.

Le projet en l'état ne prévoit pas d'expropriation et aucune information spécifique à destination des propriétaires fonciers concernés par l'aménagement des berges de la Brevenne n'est prévue.

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

31 - Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 27 avril 2017, Monsieur le préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement des berges de la Brévenne sur la commune de Sain Bel dans le Rhône.

Par décision n° E17000108/69 en date du 9 mai 2017, le Président du tribunal administratif de LYON désigne Monsieur Didier Genève en qualité de commissaire enquêteur.

Suite à un premier courrier du greffe du tribunal administratif de LYON en date du 9 mai 2017, il est produit par le rédacteur, le 22 mai 2017, la déclaration sur l'honneur en application de l'article L.123-5 et conformément à l'article R.123-4 du code l'environnement.

32 - Modalités de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2017, le préfet du Rhône décide l'ouverture de l'enquête publique du lundi 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, et fixe les diverses modalités.

Le maire de la commune de Sain Bel est rendu destinataire par les services de la préfecture, du dossier soumis à enquête publique, de l'avis d'ouverture d'enquête publique destiné à l'affichage public et de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité Environnementale (20 avril 2017). Conformément à l'ordonnance du 2016-1060 du 3 août 2016, l'enquête se déroulera également sous la forme dématérialisée avec un registre numérique. C'est la société CDV Evènements publics (registre numérique) qui a été retenue comme prestataire pour assurer cette dématérialisation.

Le 10 mai 2017 la mairie de Sain Bel est contactée par téléphone pour prendre rendez-vous (23 mai 2017) avec la personne chargée du suivi du dossier et tout particulièrement pour la mise en place du registre dématérialisé.

Un lieu de permanence a été proposé permettant le bon déroulement de l'enquête de même que l'endroit où pourrait se situer l'ordinateur pour le registre numérique. Le public demandeur pouvait bénéficier éventuellement de photocopies de pièces du dossier tout en sachant qu'il pouvait consulter tous les documents sur le site dédié.

Une rencontre avec le maître d'ouvrage, Madame Berlingerie, représentant le Département du Rhône, a été organisée le 22 mai 2017, sur les lieux du projet. Les éléments du dossier ont été abordés de même que les conditions réglementaires de l'enquête (affichage). Par courriel du 2 juin, le pétitionnaire informait le commissaire enquêteur de la pose de 7 affiches tout le long de la zone concernée. Cet affichage a été contrôlé le 6 juin 2017.

Enfin, le 12 juin 2017, une réunion avec le prestataire CDV s'est tenue en mairie pour la mise en place du poste informatique dédié à l'enquête.

321 – déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au mardi 18 juillet 2017. Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Sain Bel, selon le planning suivant :

- Le lundi 19 juin 2017 de 9 h à 11 h
- le samedi 08 juillet de 9h à 11 h
- le mardi 18 juillet de 16 h 30 à 18 h

Le registre a été ouvert 30 mai 2017 et paraphé lors de la première permanence par monsieur le Maire.

A la fin de chaque permanence, le dossier et le registre ont été laissés à l'accueil de la mairie, avec tous les documents nécessaires et après photocopie du registre en cas de dépôt d'observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, la mairie a tenu le dossier, le registre papier et l'ordinateur dédié au registre numérique à la disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Un incident a été relevé au cours de l'enquête. Un empêchement n'a pas permis d'assurer la présence du commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie le 18 juillet 2017. Le registre et le dossier étaient toutefois à la disposition du public. Aucune personne ne s'est présentée pendant le temps de la permanence.

L'enquête s'est déroulée dans un contexte satisfaisant ; la mairie, le personnel, se sont montrés prévenants à l'égard du commissaire enquêteur.

L'affichage a été vérifié à chaque permanence. Il est resté très visible et facilement repérable par le public avec un rappel sur le panneau lumineux d'information.

33 - Information effective du public

Les annonces concernant l'enquête publique ont été publiées :

- dans la presse locale,
 - le Journal le **Progrès** dans ses éditions Rhône le 2 juin et le 23 juin 2017
 - **L'Information Agricole du Rhône**, éditions du 1^{er} juin 2017 et du 22 juin 2017Journaux habilités à recevoir et publier les annonces légales et administratives
- par affichage sur les lieux municipaux de la commune, à l'entrée de la mairie

- par affichage sur le panneau lumineux d'informations de la commune

L'affichage a été vérifié par le commissaire-enquêteur et photographié.

La commune a été contactée avant le début de l'enquête pour s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique : réception des documents, affichage, sensibilisation au registre d'enquête dématérialisé...

Le maire de la Commune de Sain Bel a pu établir le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le dossier pouvait être consulté sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante du 19 juin 2017 à 9h au 18 juillet 2017 à 24 h inclus

- <http://www.registre-numerique.fr/berges-Brevenne>

et également Sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône:

- <http://rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Autorisations-et-declarations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/Enquetes-publiques>

34 - Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête publique a été clôturé par le commissaire enquêteur, le mercredi 19 juillet 2017 à 11 heures.

Le registre numérique a été clos le 19 juillet à 0 h.

35 – Récapitulation comptable des observations reçues

La fréquentation du public en mairie a été faible :

Deux personnes lors de la première permanence, dont une qui a déposé une observation plus tard sur le registre numérique

351 – le registre numérique, statistiques de fréquentation :

Le registre numérique a enregistré 71 visites pour 54 visiteurs.

Les visiteurs ont passés en moyenne 2 minutes et 57 secondes sur le site.

- *Visiteurs*



- *Visites*



- *La Provenance*

76,06 % des visites sont issue d'une saisie directe de l'adresse dans le navigateur

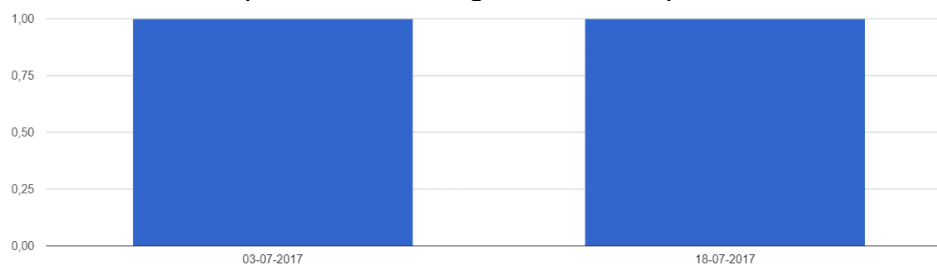
23,94% des visites proviennent d'un site internet.

- 50 % de ces visites proviennent de l'administration du registre numérique
- 31,25 % de ces visites proviennent du site rhone.fr
- Le restant de sites non identifiés ou de liens dans une messagerie

On peut constater que la forme dématérialisée de cette enquête se traduit par une consultation plus élevée puisque il y a eu 9 téléchargements des divers documents dont les connexions se situent dans des zones différentes du département du Rhône.

352 - Contributions numériques

Il y a eu 2 contributions déposées sur le registre numérique.



353 - le registre papier

On ne relève aucune observation manuscrite sur le registre.

3531 – une copie d'un courrier du Maire de Saint Bel

354- Aucun courrier par voie postale ni appel téléphonique n'a été enregistré auprès du secrétariat de mairie concernant l'enquête.

31 - Délibération du conseil municipal :

En date du 9 juin 2017, le conseil municipal de Sain Bel a donné un avis favorable à l'unanimité pour le projet.

36 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire

Le procès-verbal de synthèse a été rédigé le 22 juillet 2017 dans le respect de l'article R.123-18 du code de l'environnement, (annexes pages 2 à 8 dans la partie Procès-verbal de synthèse).

Il a été remis à Madame Berlingerie Aurélie, représentant le Département du Rhône maître d'Ouvrage, à 8 h 30 heures à la mairie de Sain Bel, le 24 juillet 2017 qui en a accusé réception. (Annexe page 9).

Par courriel en date du 27 juillet 2017, Madame Berlingerie représentant le Département du Rhône, Maître d'ouvrage, a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse (Annexe page 10) à la suite duquel un courriel de réception lui a été adressé le même jour.

37 - Modalités de transfert du dossier et du registre

Le registre d'enquête et le dossier déposés dans la mairie de Sain Bel ont été récupérés le 19 juillet 2017 par le commissaire enquêteur.

4- ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS

41- Les observations sur le registre d'enquête

On recense :

- Une observation de Monsieur Crochard
- Une observation de Mr Morales
- Une copie d'une lettre du Maire destinée au Président du Conseil Départemental

42- la consultation du Maire de la commune de Sain BEL

Lors de la rencontre avec Monsieur Bernard DESCOMBES, maire de Sain Bel, il a été rappelé l'urgence de la réhabilitation des berges de la Brevenne et la nécessité de coordonner les travaux entre les différents maîtres d'ouvrages.

Le souvenir de 2008 reste très présent dans les mémoires et 2016 a connu une période d'alerte qui a ravivé les souvenirs.

Les habitants sont très sensibilisés au risque d'inondation (PPRI , PAPI) et sont favorables à ce projet.

43 - Les observations du public :

431 - Observations de Monsieur CROCHARD Benjamin

Organisme : CERTAS ENERGY FRANCE - station-service Enseigne ESSO Express

Date de dépôt : Le 03/07/2017 à 15:41:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

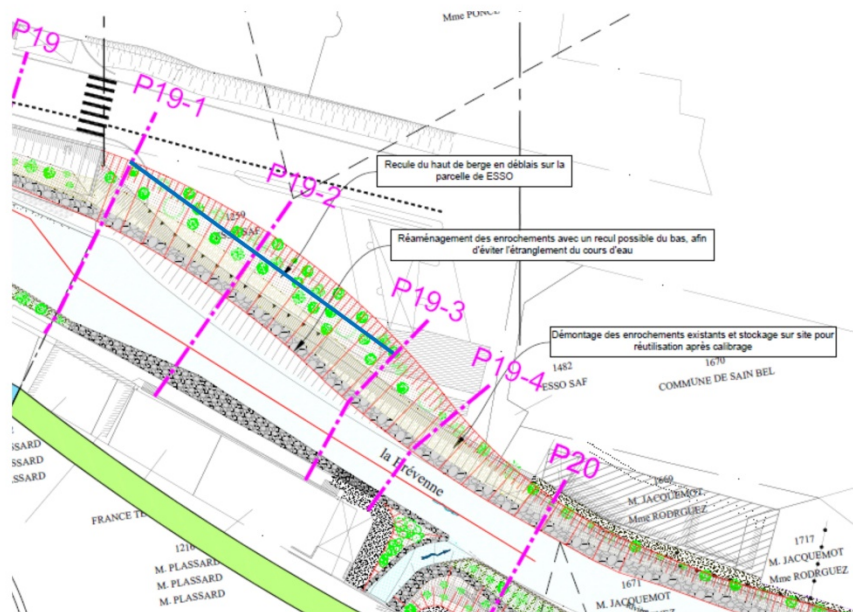
Objet : Demande de modification - parcelle CERTAS Energy France

Enquête publique relative au projet d'aménagement des berges de la Brevenne sur la commune de Sain Bel – 69

Contribution : Bonjour. Contrairement à ESSO (ancien propriétaire de la station-service). Nous comptons dans notre projet de réhabilitation extraire la cuve présente actuellement entre les profils P19-4 et P20 et il n'y aurait donc plus lieu de mettre en place un raidissement du talus. Cette partie de la berge pourra même être retravaillée si souhaité. Moins de goulot d'engorgement à cet endroit. En revanche, nous souhaiterions qu'entre les profils P19-1 et P19-3 la berge soit moins évasée car cela pénalise fortement l'entrée / accès au site via le quai de la Brevenne et cela remettrait fortement en cause la pérennité de notre piste de distribution notamment la mise à disposition de l'ilot 3 adapté aux personnes handicapés. Serait-il possible de reprofiler les aménagements de berge sur la base du fichier en pièce jointe "trait bleu" sur le fichier.

Pièce(s) jointe(s) :

Document : Projet aménagement Berges - reprofilage.pdf, page 1 sur 1



432 – observation de Monsieur MORALES LAURENT - Rueil-Malmaison

Organisme : CERTAS ENERGY FRANCE

Date de dépôt : Le 18/07/2017 à 18:01:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Travaux d'aménagement de la station-service Esso

Contribution : Il y aurait l'éventualité d'enfouir les nouvelles cuves carburant le long de la station-service coté départemental seulement il nous faudrait l'autorisation du département pour passer la départemental sur une voie avec un feu tricolore le

temps de creuser les fouilles.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Observation complémentaire du commissaire enquêteur :

L'entreprise CERTAS ENERGY France (anciennement ESSO dans le dossier) est maître d'ouvrage et travaille en concertation avec Le Département du Rhône sur ce projet.

Ces questions auraient pu alimenter la réflexion en amont du dépôt du dossier d'enquête et être présentées au public. Le changement de propriétaire a sans doute perturbé le bon déroulement.

Cela suppose une nouvelle étude technique, des coûts supplémentaires et certainement un délai dans la réalisation.

Réponses du Département du Rhône:

Les observations émises par Certas Energy sont dues au changement de propriétaire de la station essence, la société Certas Energy n'étant pas présente au moment de l'élaboration du dossier (le propriétaire était alors la société ESSO).

Les demandes de modifications (extraction d'une cuve et changements de profil en travers) n'ayant pas d'incidences sur la continuité écologique ni d'impact sur le milieu naturel, elles pourront être intégrées au projet lors de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des éléments du dossier, la berge à l'endroit de la station « ESSO » représente un rétrécissement dont l'effet est certain en période de crue sur le cours d'eau et la présence d'une cuve enterrée constitue un danger potentiel.

Si la modification du profil et l'enlèvement de la cuve peuvent être intégrés dans le projet, la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

Certaines études complémentaires seront sans doute nécessaires et il n'y a pas d'informations sur ce sujet dans la réponse.

433 - Courrier de Monsieur le maire de Sain Bel

Le document est joint en annexe au présent procès-verbal (annexe page 8)

Observation du commissaire enquêteur :

Il s'agit d'un courrier rappelant la nécessité des travaux de restauration des berges et l'opportunité de coordonner les travaux avec les différents maîtres d'ouvrages pour, à la fois limiter la gêne dans la circulation et le coût des travaux.

Réponses du Département du Rhône:

La coordination des travaux de consolidation des berges avec ceux que doit mener le SIABA, syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de l'Arbresle, dépendra de la programmation des travaux qui elle-même est liée aux moyens budgétaires dont disposera la collectivité.

434 - les observations du commissaire enquêteur

4341 - Relation avec les propriétaires Particuliers

« Il n'y a pas d'expropriation et les travaux sont pris en charge par le Département. Existe-t-il une procédure d'information des particuliers propriétaires concernés par les travaux ? »

Réponses du Département du Rhône:

Le Département confirme qu'il n'y a pas eu d'expropriation. À ce jour, aucune procédure d'information des particuliers propriétaires concernés par les travaux n'a été élaborée.

Avis du commissaire enquêteur :

Une fois prononcée, la déclaration d'intérêt général (DIG) habilite les collectivités à effectuer notamment des travaux d'aménagement du cours d'eau et à réaliser ainsi des opérations sur des terrains privés en lieu et place des propriétaires. La promulgation d'un arrêté portant DIG ne dispense pas la nécessité d'établir une convention entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains en particulier pour l'accès aux parcelles.

4342 - Calendrier des travaux :

« Quel sera le calendrier prévisionnel des travaux après la déclaration d'intérêt général, puisque la circulation risque d'être affectée sur la RD 389 dans les zones où le trafic est saturé aux heures de pointe ? »

Réponses du Département du Rhône:

La programmation des travaux dépendra directement des arbitrages budgétaires à venir. Quant au planning et à l'organisation des travaux, il prendra très fortement en compte les contraintes locales et notamment l'importante circulation pendulaire sur la RD 389 et la RD 7, la présence de commerces de proximité ou même l'organisation d'éventuelles

manifestations locales (foires, vide-grenier, manifestations culturelles ou sportives...).

Avis du commissaire enquêteur

La réponse de principe du maître d'ouvrage est satisfaisante puisqu'elle prend en compte les activités locales de la commune pour planifier les travaux. Cependant il subsiste une imprécision sur les arbitrages budgétaires car le projet concerne plusieurs maîtres d'ouvrage dont les plans d'investissement peuvent différer dans le temps.

La coordination des travaux pour limiter les impacts négatifs sur l'environnement passe aussi par une coordination des plannings budgétaires. C'est le sens de la lettre de Monsieur le Maire de Sain Bel.

44 - Délibération du conseil municipal (annexe page 11)

En date du 9 juin 2017, le conseil municipal de Sain Bel a donné un avis favorable à l'unanimité pour le projet.

5 - ANALYSE GLOBALE DU DOSSIER APRES REPONSES DU PETITIONNAIRE

Le dossier proposé à l'enquête n'est pas une découverte pour le public. Après les inondations et les alertes successives qui concernent la Brevenne et tout le bassin versant, chaque administré est convaincu de la nécessité d'une surveillance de la rivière, du besoin d'un certain nombre d'aménagements en amont et en aval de Sain Bel et d'une remise en état des berges après les sinistres. Le PPRi a été un outil de sensibilisation important de même que la communication faite par le syndicat de rivière.

La totalité du contenu du dossier a été accessible pendant l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Le dossier est globalement clair, accessible et facile de compréhension. Le peu de fréquentation du public lors des permanences et l'absence de perturbations durant l'enquête témoignent du fait que le public concerné semble acquis à la nécessité des travaux d'aménagement des berges de la rivière.

Le choix des techniques retenues est adapté au contexte local. Le dossier est le produit d'une réflexion globale entre différents maîtres d'ouvrage ce qui peut garantir un impact limité sur l'environnement.

Les réponses du Département du Rhône, Maître d'Ouvrage délégué, correspondent aux attentes du commissaire enquêteur sur la modification demandée au regard de la station Esso. Il reste cependant des imprécisions concernant la mise en œuvre de ce chantier puisque les réponses formulées font référence à des moyens budgétaires à venir, tant pour le calendrier prévisionnel que pour la coordination des travaux.

La mise en œuvre des travaux va considérablement perturber le trafic routier déjà fortement saturé dans cette zone. La nécessité de les coordonner pour en diminuer les coûts et limiter les effets négatifs est évidente.

Une convention sera également à prévoir entre le maître d'ouvrage et les propriétaires concernés, avant le début des travaux.

Différents travaux ont été réalisés sur la Brévenne sous la responsabilité du Syndicat de rivières (SYRIBT). En aval de Sain Bel, des désordres hydrauliques sont régulièrement observés au lieu dit « gué du Calois » qui perturbent le fonctionnement de la rivière tant dans la circulation des poissons que dans celle des graviers charriés lors des crues.

Le SYRIBT envisage les possibilités d'aménagement de cet ouvrage afin de limiter les perturbations sur la rivière et ainsi d'ajouter une plus-value aux travaux envisagés sur Sain Bel.

Documents annexés au rapport

Procès-verbal de Synthèse :

Document de 7 pages, remis au représentant du Département du Rhône,
Maître d'Ouvrage, le 24 juillet 2017

Mémoire en réponse du département du Rhône

Document de 1 page du 27 juillet 2017 par courriel

Annexes

Document de 11 pages

A Lyon, le 16 août 2017 :

Le Commissaire enquêteur :
Didier GENEVE

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is stylized and appears to read 'D. Geneve'.

